



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Reserve
au
Moniteur
belge



05148865

Depose au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

12 OCT. 2005

Greffier
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Denomination

(en entier)

Entreprise Y. CORMAN

Forme juridique

Société anonyme

Siege

Chemin des Aubépines, 2 à 4837 Baelen

N° d'entreprise

0459459603

Objet de l'acte

Réduction de capital et modifications statutaires

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Luc ANGENOT, Notaire à Welkenraedt, en date du 29 septembre 2005, portant la relation suivante "Enregistre onze rôles sans renvoi à Verviers II, le 3 octobre 2005 Vol 841 Fol. 73 Case 12 Reçu vingt-cinq euros (25 E) L'inspecteur Ppal. (s) A JORIS " que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Entreprise Y. CORMAN" ayant son siège social à 4837 Baelen, Chemin des Aubépines, 2, a notamment pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité

a) Vu la disparition du franc belge, remplacé par l'euro, l'assemblée a décidé de modifier l'expression du capital social anciennement libellé en francs belges.

Le capital social de huit millions cinq cent dix mille francs (8.510.000 francs) exprimé en euros s'élève à DEUX CENT DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT EUROS TRENT-NEUF CENTS (210 957,39 EUR)

b) L'assemblée a décidé de réduire le capital social à concurrence de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT EUROS TRENT-NEUF CENTS (85 957,39 EUR) pour le ramener de DEUX CENT DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT EUROS TRENT-NEUF CENTS (210 957,39 EUR) à CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125 000,00 EUR) sans annulation de titres existants, par le remboursement aux actionnaires d'une somme en espèces de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT EUROS TRENT-NEUF CENTS (85 957,39 EUR)

En conséquence de la réduction de capital réalisée ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article cinq des statuts de la société comme suit

« Article cinq CAPITAL SOCIAL.

Le capital de la société s'élève à CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS Il est représenté par huit cent cinquante-et-une actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/huit cent cinquante-et-unième du capital social »

c) L'assemblée a décidé de refondre les statuts de la société pour les mettre en concordance avec le Code des Sociétés

d) L'assemblée a donné tous les pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE le 11 octobre 2005

Jean-Luc ANGENOT, Notaire à Welkenraedt

Déposé en même temps une expédition de l'acte